



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 octobre 2001  
Français  
Original: anglais

---

### Cinquante-sixième session

Point 115 de l'ordre du jour

### Promotion et protection des droits de l'enfant

## Protection des enfants touchés par les conflits armés

### Note du Secrétaire général\*

Conformément à la section VIII de la résolution 54/149 de l'Assemblée générale, en date du 25 février 2000, le Secrétaire général a l'honneur de transmettre aux membres de l'Assemblée générale le rapport de son Représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants, M. Olara A. Otunnu.

---

\* La présentation du présent rapport a été retardée afin qu'il puisse rendre compte de manifestations importantes programmées pour la deuxième moitié du mois de septembre 2001 en rapport avec la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et qui ont dû être reportées.



## Rapport du Représentant spécial du Secrétaire général chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants

### Table des matières

|  | <i>Paragraphes</i> | <i>Page</i> |
|--|--------------------|-------------|
| I. Introduction .....  | 1–3                | 3           |
| II. Création d'un mouvement pour la protection des enfants touchés par la guerre ...   | 4–8                | 3           |
| III. Mesures et initiatives prises au cours de l'année écoulée .....   | 9–99               | 4           |
| A. Intégrer les questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés<br>dans tous les aspects de la paix et de la sécurité internationales ..... | 9–37               | 4           |
| B. Renforcement et amélioration du respect des normes internationales .....  | 38–42              | 9           |
| C. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants .....  | 43–47              | 10          |
| D. Mobilisation de la société civile et des organisations non gouvernementales ..  | 48–63              | 11          |
| E. Mobilisation et participation des jeunes .....  | 64–66              | 13          |
| F. Situation sur le terrain et progrès réalisés en matière de protection des<br>enfants touchés par les conflits armés .....                               | 67–84              | 14          |
| G. Créer un programme de recherche pour enrichir la base de connaissances ...  | 85–89              | 18          |
| H. Promouvoir la collaboration au sein du système des Nations Unies .....  | 90–99              | 19          |

## I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 51/77 de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1996 par laquelle l'Assemblée a recommandé au Secrétaire général de désigner, pour un mandat de trois ans, un représentant spécial chargé d'étudier l'impact des conflits armés sur les enfants et prié le Représentant spécial de lui présenter tous les ans un rapport exposant la situation des enfants touchés par les conflits armés, et de la résolution 54/149 du 17 décembre 1999, par laquelle l'Assemblée a recommandé que le mandat du Représentant spécial soit prorogé d'une nouvelle période de trois ans. Il s'agit du quatrième rapport annuel présenté par le Représentant spécial et il porte sur les activités menées au cours de la période à l'examen, qui s'étend d'octobre 2000 à la fin de septembre 2001.

2. Le présent rapport doit être lu en association avec le deuxième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852), qui a été présenté simultanément à l'Assemblée générale en septembre 2001. Le Représentant spécial, qui a fait office de coordonnateur pour l'établissement de ce rapport, attire l'attention de l'Assemblée générale sur les « mesures à prendre » pertinentes qui y sont énoncées et l'invite à considérer ces « mesures à prendre » comme des recommandations lorsqu'elle examinera le présent rapport.

3. Il était prévu à l'origine que le présent rapport servirait en partie à rendre compte d'un certain nombre d'importantes manifestations sur la question des enfants touchés par les conflits armés qui avaient été programmées pour septembre 2001 mais qui ont dû être reportées en raison des attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis. Il s'agissait en particulier de l'ouverture, fixée au 19 septembre, d'une session extraordinaire de trois jours de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, qui était très attendue et planifiée depuis longtemps, et au cours de laquelle le sort des enfants touchés par la guerre devait recevoir une attention particulière. De son côté, le Conseil de sécurité avait prévu de convoquer à la même date une réunion au sommet consacrée aux enfants touchés par les conflits armés, à laquelle devaient participer quelque huit chefs d'État et de gouvernement. Le Conseil de sécurité avait espéré adopter, lors d'une séance présidée par le Président de la France,

M. Jacques Chirac, une audacieuse résolution qui renouvellerait son engagement à protéger les enfants dans les situations de conflit armé et prescrirait de nouvelles obligations aux acteurs concernés. La session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants et le débat ouvert du Conseil de sécurité consacré aux enfants touchés par la guerre seront convoqués en temps utile. Entre-temps, nous devons tous réfléchir aux retombées des événements du 11 septembre sur notre travail, et notamment sur nos activités en faveur des enfants touchés par la guerre.

## II. Création d'un mouvement pour la protection des enfants touchés par la guerre

4. Les deux rapports du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés (A/55/163-S/2000/712 et A/56/342-S/2001/852) et les trois rapports annuels précédents de son Représentant spécial à l'Assemblée générale (A/53/482, A/54/430, annexe et A/55/442) ont décrit toute la gamme des épreuves infligées aux enfants en temps de guerre, avec notamment les rapt d'enfants et l'enrôlement d'enfants soldats; les séparations, les déplacements et la perte d'êtres chers; la violence et l'exploitation sexuelles, notamment des filles; les traumatismes physiques et psychosociaux; la réadaptation à la vie civile et la réconciliation à long terme; la propagation du virus de l'immunodéficience humaine/syndrome d'immunodéficience acquise (VIH/sida) dans les régions affectées par des conflits armés; et la privation de scolarité et de soins de santé.

5. Dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (A/55/442), le Représentant spécial a décrit les progrès réalisés dans la promotion de la cause des enfants touchés par les conflits armés : les activités de mobilisation et de sensibilisation s'étaient multipliées; la question des enfants touchés par les conflits armés était devenue une priorité de l'action politique internationale; de grandes organisations régionales l'avaient inscrite à leur propre ordre du jour; le Conseil de sécurité des Nations Unies s'était investi vigoureusement, avec notamment l'adoption de ses fameuses résolutions 1261 (1999) du 25 août 1999 et 1314 (2000) du 11 août 2000, par lesquelles il affirme que la protection des enfants touchés par les conflits armés est une question de paix et de sécurité; les intérêts des enfants touchés par les conflits armés étaient de plus en plus souvent pris en compte dans les

initiatives de paix et étaient devenues une préoccupation prioritaire des processus de consolidation de la paix après les conflits; les normes internationales avaient été renforcées<sup>1</sup>; des parties à des conflits armés avaient pris des engagements concrets en faveur de la protection des enfants; le souci de l'enfant faisait désormais partie intégrante des opérations de paix des Nations Unies, par le biais de leurs mandats, de leurs rapports d'activité, de leurs conseillers pour la protection de l'enfance et de leurs programmes de formation; et les activités de mobilisation et les programmes consacrés par les organisations non gouvernementales aux enfants touchés par les conflits armés avaient connu une expansion considérable.

6. Malgré tout cet acquis, il reste encore beaucoup à faire pour garantir une protection et une réadaptation effectives des enfants en temps de guerre. Dans le programme de travail de son deuxième mandat triennal, le Représentant spécial a mis l'accent sur des activités de suivi des progrès réalisés dans les domaines mentionnés plus haut, sur la consolidation et l'approfondissement de ces acquis et sur la nécessité de transformer les tendances nouvelles qui se font jour en pratiques systématiques et automatiques. Les perspectives d'avenir décrites dans son rapport précédent à l'Assemblée générale ont maintenant été transposées dans son programme de travail pour l'exercice 2001-2003.

7. Toutes les activités prévues dans ce programme de travail supposent et impliquent une étroite collaboration avec des acteurs et des partenaires essentiels, et notamment avec le Conseil de sécurité, les organisations régionales, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH), le Département des opérations de maintien de la paix du Secrétariat des Nations Unies, les Équipes de pays des Nations Unies, les organisations non gouvernementales et les associations de la société civile. Chacune de ces activités est conçue de façon à regrouper un certain nombre de partenaires essentiels dans un cadre qui facilite leur collaboration. Beaucoup d'entre elles impliquent une division du travail selon laquelle le Bureau du Représentant spécial du Secrétaire général agit comme un catalyseur et un facilitateur en proposant et formulant des initiatives et en facilitant leur conception et leur élaboration, tout en

laissant aux acteurs compétents le soin de mettre en oeuvre les activités correspondantes.

8. Pendant la période à l'examen, le Représentant spécial et un certain nombre de bailleurs de fonds confirmés sont convenus de l'importance pour le Représentant spécial de disposer des moyens humains et financiers qui lui permettraient de s'acquitter de sa tâche avec une efficacité optimale. Ils sont également convenus que la charge de travail de son bureau justifiait des effectifs supplémentaires. Au moment où s'achevait l'exercice en cours, plusieurs nouveaux collaborateurs prenaient leurs fonctions et l'on s'occupait de pourvoir les postes restants.

### **III. Mesures et initiatives prises au cours de l'année écoulée**

#### **A. Intégrer les questions relatives aux enfants touchés par les conflits armés dans tous les aspects de la paix et de la sécurité internationales**

##### **1. Conseil de sécurité**

9. Le Conseil de sécurité a joué un rôle de plus en plus actif dans la protection des enfants touchés par les conflits armés et le Bureau du Représentant spécial continue de travailler en étroite coopération avec les membres du Conseil sur cette question. Au cours de la période à l'examen, le sort des enfants touchés par les conflits armés a été évoqué avec inquiétude dans sept résolutions du Conseil de sécurité et plusieurs déclarations du Président ainsi qu'au cours de plusieurs débats ouverts. Il s'agissait notamment, parmi les résolutions relatives à des pays particuliers, des résolutions sur la situation concernant la République démocratique du Congo et sur la situation concernant la Sierra Leone, et parmi les résolutions thématiques, de celles qui traitaient des femmes, de la paix et de la sécurité et de la prévention des conflits armés. En outre, une trentaine de rapports présentés au Conseil de sécurité au cours de cette période contenaient des informations et des recommandations concernant la protection des enfants touchés par les conflits armés. Parmi eux figuraient tant des rapports sur des situations particulières, avec notamment les situations au Timor oriental, au Sahara occidental et en Bosnie-Herzégovine, que sur des thèmes comme la protection

des civils touchés par les conflits armés, les armes légères et le Tribunal spécial pour la Sierra Leone.

10. Encouragé par le Représentant spécial, l'UNICEF et d'autres partenaires, notamment des organisations non gouvernementales, le Conseil de sécurité a adopté pour pratique, dans le cadre des missions qu'il effectue dans des pays en guerre, de soulever des questions intéressant directement les enfants et d'exprimer sa préoccupation à leur égard. Dans le cadre des préparatifs de la mission effectuée par le Conseil en Sierra Leone en octobre 2000, le Bureau du Représentant spécial a participé à des séances d'information et soumis au Conseil une note sur la justice pour mineurs et le Tribunal spécial. Le rapport de cette mission (S/2000/992) témoigne de la préoccupation que suscite parmi les membres du Conseil la question de savoir si et de quelle manière le Tribunal et la Commission vérité et réconciliation traiteront les violations des droits de l'homme commises contre – et parfois par – des enfants pendant le conflit armé en Sierra Leone. Le Bureau du Représentant spécial a également participé à l'information du Conseil avant la mission que ce dernier a effectuée en République démocratique du Congo en mai 2001; là encore, le Conseil a prêté explicitement attention aux questions intéressant les enfants pendant et après sa visite en République démocratique du Congo et dans les pays voisins.

11. Le Représentant spécial a contribué à faire en sorte que les préoccupations relatives aux enfants restent prioritaires dans les efforts que le Conseil de sécurité déploie en vue de rétablir la paix et la sécurité en République démocratique du Congo. Dans sa résolution 1341 (2001), le Conseil de sécurité a prié le Secrétaire général de charger le Représentant spécial de s'assurer qu'il est effectivement et rapidement procédé à la démobilisation, au rapatriement et à la réadaptation des enfants soldats, conformément aux exigences du Conseil. Le Représentant spécial a fait un exposé officiel au Conseil à son retour de République démocratique du Congo en juin 2001. Le Conseil a par la suite ajouté un certain nombre de dispositions concrètes en matière de protection de l'enfance au mandat de la Mission de l'Organisation des Nations Unies en République démocratique du Congo (MONUC) à l'occasion de son renouvellement en juin 2001. Dans sa résolution 1355 (2001) du 15 juin 2001, le Conseil demande en effet à toutes les parties concernées de faire en sorte que les questions urgentes

concernant la protection des enfants soient abordées dans le cadre de tous les dialogues nationaux, bilatéraux et régionaux et que les enfants soldats soient rapidement démobilisés, et il prie instamment les États Membres de veiller à fournir les ressources nécessaires pour assurer leur réintégration à long terme. Le Conseil de sécurité a également prié le Secrétaire général de veiller à ce qu'un nombre suffisant de conseillers pour la protection de l'enfance soient déployés au sein de la MONUC.

12. Des conseillers pour la protection de l'enfance supplémentaires doivent ainsi être prochainement déployés afin de soulager la section de protection de l'enfance de la MONUC, qui est actuellement sollicitée à l'extrême. Le Conseil de sécurité a manifesté sa fidélité aux dispositions de la résolution 1314 (2000), par laquelle il a réaffirmé qu'il était prêt à déployer, le cas échéant, des spécialistes de la protection des enfants. Le Bureau du Représentant spécial a travaillé en étroite concertation avec l'UNICEF et le Département des opérations de maintien de la paix au recrutement de personnel compétent pour la section de protection de l'enfance de la MONUC.

13. Conformément à la résolution 1314 (2000), le Secrétaire général a présenté son deuxième rapport sur les enfants et les conflits armés au Conseil de sécurité le 4 septembre 2001 (A/56/342-S/2001/852). Le Bureau du Représentant spécial a joué un rôle de coordination dans l'établissement de ce rapport, qui énumère un certain nombre de mesures importantes pour la protection des enfants pendant et après les conflits armés. Ce rapport, préparé en étroite collaboration avec l'UNICEF et qui a bénéficié des apports d'un vaste éventail de partenaires au sein du système des Nations Unies et parmi les organisations non gouvernementales, rend également compte des mesures adoptées en application des recommandations antérieures du Secrétaire général et des résolutions pertinentes du Conseil de sécurité et propose un certain nombre de nouvelles et importantes mesures à prendre.

14. Prenant le rapport du Secrétaire général comme point de départ, des membres du Conseil avaient commencé en septembre 2001 à examiner ensemble les éléments d'une nouvelle résolution sur les enfants et les conflits armés, la présidence du Conseil étant alors exercée par la France. Leurs délibérations portaient sur un audacieux projet de résolution qui devait confier de nouvelles initiatives à un certain nombre d'acteurs, et notamment les États Membres, les institutions

financières internationales, les organisations régionales, l'Organisation des Nations Unies et le Conseil lui-même. Les préparatifs d'un débat ouvert devant déboucher le 19 septembre sur une réunion au sommet du Conseil de sécurité consacrée aux enfants dans les conflits armés étaient très avancés lorsque ont été commis les attentats terroristes du 11 septembre contre les États-Unis. Bien que le débat ouvert n'ait pas encore été reprogrammé, les membres du Conseil ont poursuivi leurs délibérations sur le projet de résolution tout au long du mois de septembre, ce qui témoigne du dynamisme de la présidence française et de l'engagement du Conseil de sécurité tout entier face au sort des enfants touchés par la guerre.

## **2. Intégration de la question de la protection des enfants dans les processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix**

15. Le Bureau du Représentant spécial a continué de collaborer avec le Conseil de sécurité, le Département des opérations de maintien de la paix et l'UNICEF pour faire en sorte que la question de la protection des enfants soit intégrée dans les mandats et dans les organigrammes des opérations de maintien de la paix. Le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF s'efforcent ensemble d'identifier les spécialistes de la protection de l'enfance qui permettront de renforcer la section de la protection de l'enfance de la MONUC afin que celle-ci puisse, comme le demande le Conseil de sécurité dans sa résolution 1355 (2001), « assurer une surveillance continue et systématique et rendre compte de la manière dont les parties au conflit [en République démocratique du Congo] s'acquittent des obligations en matière de protection des enfants qu'elles ont contractées en vertu du droit humanitaire et des instruments relatifs aux droits de l'homme, ainsi que des engagements qu'elles ont pris auprès du Représentant spécial du Secrétaire général pour les enfants et les conflits armés ».

16. Lorsqu'il a pris la parole devant le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants en juin 2001, le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix a proposé la création d'un groupe de travail interinstitutions officieux chargé d'évaluer les enseignements tirés de l'expérience en matière d'intégration de la protection de l'enfance dans les opérations de maintien de la paix et d'étudier comment

on pourrait appuyer les efforts futurs dans ce domaine, notamment au stade des négociations de paix. Le Représentant spécial s'est félicité de cette proposition, qui faisait depuis quelque temps l'objet d'échanges réguliers avec le Département des opérations de maintien de la paix et qui figure dans son programme de travail pour l'exercice 2001-2003. Il a été convenu depuis que le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et le Département des affaires politiques constitueront ensemble un groupe de travail interinstitutions chargé de renforcer les initiatives existantes visant à intégrer la protection des enfants dans les processus de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix.

17. En mars 2001, le Représentant spécial a participé à un séminaire organisé à l'intention des représentants et envoyés spéciaux et personnels du Secrétaire général pour améliorer la conduite des opérations de paix des Nations Unies. Les interventions du Représentant spécial dans le cadre d'un débat consacré à l'intégration des questions relatives aux droits de l'homme dans les missions de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix lui ont donné l'occasion d'encourager ces représentants et envoyés spéciaux à mieux intégrer les droits et la protection de l'enfant dans leurs activités et leurs opérations.

## **3. Formation du personnel des opérations de maintien de la paix**

18. Le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et Rådda Barnen ont constitué, en collaboration avec le Département des opérations de maintien de la paix, un groupe de travail officieux chargé de la formation du personnel des opérations de maintien de la paix à la protection des enfants, afin qu'il soit donné suite à la recommandation du Secrétaire général tendant à ce que tout le personnel des opérations de rétablissement, de maintien et de consolidation de la paix reçoive une formation aux droits et à la protection des enfants et soit préparé à faire face aux dilemmes qui se posent dans l'exercice de leurs fonctions. Le Secrétaire général a également recommandé que les États Membres fassent en sorte que leur personnel – militaire, civil et de police – participant aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies soit formé aux droits de l'homme, au droit humanitaire international et au droit des réfugiés, en particulier pour ce qui est des droits et de la protection des enfants

et des femmes, avant d'être déployé dans le cadre des opérations des Nations Unies.

19. Le Groupe de travail cherche à produire et expérimenter un module de formation complet qui serait utilisé dans toutes les opérations de paix des Nations Unies. Ce module sera constitué de façon à pouvoir être adapté sans difficulté au mandat d'une mission donnée et appliqué de manière souple à la formation du personnel des divers volets des missions (observateurs militaires, forces de maintien de la paix, police civile, affaires civiles, droits de l'homme, affaires humanitaires, etc.).

20. Composé de représentants des principaux partenaires des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et internationales, de représentants d'organisations régionales et d'États Membres ainsi que d'experts à titre individuel, ce groupe de travail a tenu sa première réunion à New York les 30 et 31 mai 2001 pour échanger des données d'expérience et partager du matériel pédagogique. Un ensemble de matériel pédagogique de base sera expérimenté sur le terrain dans le cadre d'une opération de maintien de la paix des Nations Unies en 2002. L'objectif final est de pouvoir distribuer ce matériel, notamment par CD-ROM. Le Département des opérations de maintien de la paix a fait savoir que ce matériel serait incorporé dans ses plans évolutifs pour renforcer la formation de son personnel tant civil que militaire.

21. Le module de formation pourrait à un stade final être mis à la disposition d'autres organisations internationales et régionales menant des opérations analogues sur le terrain ainsi qu'aux États Membres qui fournissent des contingents, l'objectif étant d'encourager la formation du personnel avant son déploiement dans le cadre des opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

#### **4. Élimination de l'impunité concernant les crimes contre les enfants**

22. La nécessité de lutter contre l'impunité et de traduire en justice les responsables de violations des droits de l'enfant dans des situations de conflit armé demeure un sujet de vive préoccupation. Le deuxième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852) contient plusieurs recommandations, concernant notamment le financement des projets internationaux en faveur de la manifestation de la vérité et de la

justice et l'inclusion d'une telle action dans les mandats de maintien de la paix. Le Secrétaire général a également demandé qu'une attention soit systématiquement accordée dans les mécanismes pertinents à toute l'étendue du vécu des enfants pendant la guerre, aux circonstances qui permettent de telles exactions et aux interventions nécessaires, à long terme, pour assurer la réhabilitation et la réinsertion.

23. Les recommandations formulées par le Secrétaire général dans son premier rapport au Conseil de sécurité (A/55/163-S/2000/712) restent valables, en particulier l'invitation aux États Membres à mieux coopérer pour suivre les mouvements et les activités de personnes accusées de crimes de guerre et la nécessité de consacrer des ressources à la remise en place des systèmes de justice pour mineurs, en particulier dans les cas où des enfants sont accusés de crimes de guerre.

#### **Impunité, vérité et justice en Sierra Leone**

24. Le Bureau du Représentant spécial a contribué à plusieurs propositions et a convoqué des groupes de discussion au sujet de la création et du fonctionnement du Tribunal spécial pour la Sierra Leone, plus précisément pour ce qui est de la participation des enfants à la procédure du Tribunal en qualité de victimes, de témoins ou d'auteurs d'abus graves pendant la guerre.

25. Le Bureau a réussi, en collaboration avec l'UNICEF et plusieurs ONG, à faire en sorte que le Tribunal ait compétence pour juger le crime de guerre consistant à enrôler des enfants de moins de 15 ans dans les forces armées ou des groupes armés ou à les utiliser activement dans les hostilités. L'adoption de la formulation de ce crime codifié dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale devrait attirer l'attention sur la poursuite des recruteurs d'enfants et prévenir pareils abus à l'avenir.

26. Le Bureau a organisé un important débat international sur la question de la responsabilité des personnes âgées de 15 à 18 ans au moment où ils auraient commis des crimes graves. De l'avis du Représentant spécial, certains enfants et jeunes adultes qui ont commis des crimes graves lorsqu'ils étaient adolescents peuvent participer utilement à une procédure garantissant la responsabilité de leurs actes, le respect des garanties de procédure convenant à l'administration de la justice pour les mineurs et tenant compte de la nécessité de favoriser la réinsertion des

enfants et de leur permettre de jouer un rôle constructif dans la société. D'autres ont préconisé de soustraire purement et simplement les personnes de moins de 18 ans de la compétence du Tribunal, préférant que l'accent soit mis sur la participation à la Commission vérité et réconciliation et aux programmes visant les enfants touchés par la guerre. À l'issue d'un long débat, les principes de la justice pour les mineurs ont été retenus dans le cadre du statut du Tribunal spécial et il a été décidé que si une personne âgée de 15 à 18 ans au moment où elle aurait commis un crime est traduite devant le Tribunal, elle doit être traitée avec dignité et le respect de son mérite, conformément aux normes internationales des droits de l'homme. L'incarcération n'est pas indiquée dans ce cas, mais le Tribunal doit déterminer le programme ou service le plus approprié.

27. Le Représentant spécial a cherché au cours de l'année écoulée un terrain d'entente entre les participants au débat, qui partagent tous la même préoccupation, à savoir assurer la protection des droits et le bien-être des enfants touchés par la guerre en Sierra Leone. En novembre 2000, il a organisé une table ronde d'organismes et départements de l'ONU, d'ONG et d'experts indépendants, au cours de laquelle les participants ont pu faire connaître leurs préoccupations et points de vue. En janvier 2001, son bureau a réuni de nouveau les mêmes participants pour examiner la manière dont le Tribunal spécial et la Commission vérité et réconciliation pourraient oeuvrer au mieux des intérêts des enfants de manière complémentaire, conformément à leurs missions distinctes tout en étant apparentées.

#### **Rôle des enfants dans la recherche de la vérité et de la justice après les conflits**

28. Il ne fait aucun doute que la Commission vérité et réconciliation et le Tribunal spécial en Sierra Leone, la Commission de la vérité et de la réconciliation au Timor oriental ainsi que d'autres mécanismes analogues peuvent jouer un rôle important dans la vie des enfants touchés par les conflits armés, mais il n'existe pas de précédent à ce sujet permettant de s'assurer que les enfants profiteront de ces mécanismes. Tous les intéressés et les experts cherchent actuellement à réunir l'information nécessaire pour assurer concrètement une orientation axée sur les enfants lors de l'élaboration de commissions de la vérité et de tribunaux chargés de

juger les crimes de guerre en gardant à l'esprit les objectifs généraux de la réinsertion sociale, de la réadaptation et de la réconciliation après les conflits.

29. Le Représentant spécial cherche à combler cette lacune dans le long terme en faisant appel au réseau de recherche décrit ci-après et, dans l'immédiat, au moyen d'une série de réunions d'experts sur la protection de l'enfance dans le cadre des mécanismes de recherche de la vérité et de la justice. La première de ces réunions a eu lieu à New York en mai 2001 et a rassemblé des chercheurs, universitaires et praticiens dans les domaines du développement de l'enfant, de la justice pour mineurs et de la programmation du bien-être de l'enfance.

#### **5. Organisations régionales et autres groupes**

30. Au cours de la période considérée, le Représentant spécial a continué de s'efforcer d'intégrer la problématique des enfants touchés par la guerre aux activités de diverses organisations régionales, dont l'Union européenne, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) et le Groupe des Huit.

31. Le Représentant spécial a poursuivi sa collaboration avec l'Union européenne et son Conseil dans la défense de la cause des enfants touchés par les conflits armés. En novembre 2000, il s'est rendu à Bruxelles, où il s'est entretenu avec la présidence de la Commission du développement et de la coopération du Parlement européen, de l'Assemblée paritaire du Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et de l'Union européenne de la Commission des affaires étrangères du Parlement européen, ainsi qu'avec le Commissaire européen chargé du développement et de l'aide humanitaire et le Directeur de l'Office humanitaire de la Communauté européenne (ECHO). Il a préconisé l'affectation de davantage de ressources pour aider les enfants dans les situations de conflit armé. Il a examiné les moyens de progresser dans l'application de la disposition de l'Accord de Cotonou ACP-UE relative à la protection des enfants dans les situations de conflit armé. Il a également évoqué plusieurs initiatives auxquelles il a invité la Commission à se joindre, dont la proposition relative à un observatoire indépendant du respect des obligations et engagements concernant la protection des enfants touchés par la guerre, le programme de recherche et le projet « La voix des enfants ».

32. Pendant sa présidence de l'Union européenne, la Suède a mis l'accent sur la protection des enfants touchés par les conflits armés, qui constitue un problème important pour l'Union européenne. Le Ministère suédois des affaires étrangères a organisé à Norrköping, en mars 2001, un séminaire de haut niveau sur le thème des enfants touchés par les conflits armés et les déplacements forcés et l'aspect droits de l'enfant dans les politiques relatives aux migrations et à la coopération pour le développement. Le Représentant spécial et la Directrice générale de l'UNICEF ont participé à ce séminaire qui avait pour objet d'encourager la sensibilisation et la prise de mesures dans le cadre de l'Union européenne. Le séminaire a donné lieu à la formulation d'importantes recommandations concernant des mesures en faveur des enfants touchés par la guerre. Ces recommandations ont été communiquées lors de la Réunion préparatoire européenne relative à la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, tenue à Berlin en mai 2001, et lors du Sommet du Groupe des Huit tenu à Gênes (Italie) en juillet 2001.

33. Comme suite à sa proposition de programme en vue d'un dialogue sur les enfants et les conflits armés avec l'OSCE présentée lors de sa conférence d'examen à Istanbul en novembre 1999 et aux propositions formulées lors du séminaire de l'OSCE sur la dimension humaine tenu à Varsovie en mai 2000, qui était consacré au thème des enfants dans les conflits armés, le Représentant spécial a vigoureusement appuyé l'action menée dans le cadre de l'OSCE pour élaborer un cadre en vue de l'intégration de la problématique des enfants dans les conflits armés dans les activités de l'Organisation. Il a participé au Conseil ministériel de l'OSCE tenu en novembre 2000 à Vienne, au cours duquel le document relatif à la protection des droits des enfants, en particulier des enfants touchés par les conflits armés, a été présenté aux fins d'adoption. Le Représentant spécial déplore que cet important document n'ait pas été adopté à Vienne et continue de travailler étroitement avec d'autres partenaires afin de surmonter les obstacles actuels.

34. Le Bureau du Représentant spécial a continué de travailler avec la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) à l'application de la Déclaration et du Plan d'action d'Accra découlant de la Conférence sur les enfants touchés par la guerre,

organisée à Accra en avril 2000 par les Gouvernements ghanéen et canadien. Le projet de création d'un groupe de la protection des enfants à la CEDEAO a progressé. Comme suite à une mission d'évaluation des besoins effectuée en août 2000 auprès de la CEDEAO sous la conduite du Canada, avec la participation active du Bureau du Représentant spécial, un accord a été signé en avril 2001 en vue de la création de ce groupe. La CEDEAO procède actuellement au recrutement d'un conseiller spécial pour les enfants.

35. Le Représentant spécial a eu des consultations avec le Représentant spécial du Secrétaire général pour la région des Grands Lacs afin de faire en sorte que la protection des enfants soit inscrite à l'ordre du jour de la future conférence régionale sur la région des Grands Lacs.

36. En novembre 2000, le Représentant spécial a tenu des consultations avec le Gouvernement japonais à Tokyo pour donner suite aux Initiatives de Miyazaki adoptées en juillet 2000 par les ministres des affaires étrangères du Groupe des Huit pour la prévention des conflits. Il a par la suite été invité à une réunion d'un groupe de travail du Groupe des Huit à Londres, lors de laquelle il a présenté les propositions concernant un organe indépendant chargé de contrôler le respect des engagements en matière de protection des enfants pris par les parties aux conflits armés; la constitution des réseaux de la voix des enfants et de correspondance d'enfants à enfants ainsi que le programme de recherche. En avril 2001, il a rencontré à Rome le Premier Ministre et de hauts responsables italiens afin d'encourager la prise en compte de la problématique de la protection des enfants dans les travaux du Groupe des Huit.

37. Le Représentant spécial a participé à la quatrième réunion de haut niveau de l'Organisation des Nations Unies et des organisations régionales, en février 2001, et a proposé plusieurs moyens précis par lesquels les organisations régionales pourraient intégrer la problématique des enfants et des conflits armés.

## **B. Renforcement et amélioration du respect des normes internationales**

### **1. Signature et ratification du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant**

38. Au cours de la période étudiée, le Représentant spécial a fait de la signature et de la ratification du

Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés l'objet d'une campagne systématique. À la date à laquelle le présent rapport a été établi, le Protocole avait recueilli 83 signatures et six États l'avaient ratifié (Andorre, Bangladesh, Canada, Islande, Panama et Sri Lanka). Le Représentant spécial et l'UNICEF ont lancé une campagne pour faire entrer le Protocole facultatif en vigueur aussi rapidement que possible avec les 10 ratifications requises. En juillet 2001, le Représentant spécial et le Directeur exécutif de l'UNICEF ont lancé un appel conjoint, dans des lettres qu'ils ont adressées à environ 30 chefs d'État ou de gouvernement, pour les inviter à ratifier rapidement le Protocole. Cet appel conjoint a été mis au point en collaboration avec la Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, organisation non gouvernementale qui reste à la pointe des efforts réalisés pour faire entrer le Protocole facultatif en vigueur. À la suite de cet appel conjoint, plusieurs chefs d'État ont fait part de leur intention de déposer un instrument de ratification à l'occasion de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

39. Le Représentant spécial lance un appel particulier aux États Membres pour inciter ceux qui ne l'ont pas encore fait à accélérer la ratification du Protocole facultatif afin que les conditions requises pour son entrée en vigueur puissent être réunies avant la nouvelle date prévue pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

40. Lors de la visite du Représentant spécial en République démocratique du Congo, le Gouvernement a annoncé qu'il avait ratifié le Protocole facultatif. En août 2001, le Représentant spécial s'est rendu à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, qui s'est tenue à Durban (Afrique du Sud), où il a examiné avec les délégations et les représentants d'organisations non gouvernementales les questions que soulèvent les enfants touchés par les conflits armés, et notamment le Protocole facultatif. De même, lors de la réunion de l'Union interparlementaire qui a eu lieu à Ouagadougou en septembre 2001, il a proposé que l'Union s'intéresse à la question des enfants touchés par les conflits armés et a de nouveau instamment demandé à cette occasion la ratification du Protocole facultatif (voir aussi le paragraphe 51 ci-dessous).

## **2. Mise en place d'un système pour améliorer le respect par les parties aux conflits de leurs obligations et engagements**

41. Au cours des quatre dernières années, le Représentant spécial et d'autres participants ont obtenu que diverses parties aux conflits prennent des engagements en ce qui concerne la protection des enfants dans les conflits armés. Si certains de ces engagements ont été respectés, bon nombre d'entre eux ne l'ont pas été. Une surveillance et l'envoi de rapports de façon plus systématique concernant la conduite des parties aux conflits armés et leur respect des obligations juridiques applicables et des engagements qu'elles ont pris s'imposent de toute évidence. À cet égard, le Représentant spécial a proposé la mise en place d'un observatoire, qui pourrait être rattaché à un organisme de recherche indépendant, afin de surveiller le comportement des parties aux conflits armés et leur respect des engagements pris et d'établir des rapports de façon systématique.

42. Le Représentant spécial se félicite des efforts réalisés par plusieurs grands protagonistes afin d'amener les parties aux conflits armés à respecter leurs engagements et leurs obligations dans le domaine de la protection des enfants. Au nombre de ces efforts figurent les pourparlers qui ont eu lieu au début de 2001 entre le Directeur général adjoint de l'UNICEF et les Tigres de libération de l'Eelam tamoul de Sri Lanka, au cours desquels le Directeur général adjoint a préconisé le respect des assurances données en 1998 au Représentant spécial et des mesures prises par la Mission des Nations Unies en Sierra Leone (MINUSIL) et l'UNICEF en vue d'obtenir la libération par le Revolutionary United Front et les Forces de défense civile en Sierra Leone des enfants dont ils ont la garde. Il est rendu compte de ces efforts de manière plus détaillée aux paragraphes 68 à 70 ci-dessous.

## **C. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants**

43. Pendant toute la période étudiée, le Bureau du Représentant spécial a travaillé en étroite collaboration avec les États Membres, le Bureau du Comité préparatoire, l'UNICEF et les organisations non gouvernementales afin de définir et de faire avancer la question des enfants dans les conflits armés en prévision de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants.

44. En janvier 2001, lors d'une allocution qu'il a prononcée devant le Comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants, le Représentant spécial a présenté un programme d'action pour la protection des enfants touchés par la guerre dans lequel il énumérait un programme d'examen et d'action en 10 points dans la perspective de la session extraordinaire. Le Bureau du Représentant spécial a collaboré en janvier 2001 à l'organisation d'un groupe d'étude qui a fait le point des progrès réalisés au cours des 10 dernières années pour améliorer la protection des enfants touchés par les conflits armés et a encouragé les participants à la session du Comité préparatoire à appuyer vigoureusement le programme d'action proposé. Le Représentant spécial a aussi dirigé, conjointement avec un ancien enfant soldat de la Sierra Leone, un groupe de discussion sur la participation des jeunes à la protection des enfants touchés par la guerre. En février 2001, l'organisation non gouvernementale Coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats, l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial ont organisé ensemble un groupe de discussion pour enjoindre les États Membres à ratifier le Protocole facultatif sur l'implication des enfants dans les conflits armés. Le Représentant spécial a également participé à de nombreuses réunions de travail d'organisations non gouvernementales et discuté avec les représentants de la jeunesse aux réunions du Comité préparatoire.

45. Le Bureau du Représentant spécial a largement contribué à l'élaboration du rapport du Secrétaire général intitulé « Nous, les enfants : examen de fin de décennie de la suite donnée au Sommet mondial pour les enfants » (A/S-27/3); une section importante de ce rapport (chap. II.B) est consacrée à la question des enfants touchés par les conflits armés.

46. En juin 2001, lors de la troisième session de fond du Comité préparatoire, le Représentant spécial a dirigé un groupe de discussion sur les enfants et les conflits armés. Ont participé à ce groupe le Secrétaire général adjoint aux opérations de maintien de la paix, le Directeur des affaires juridiques de la CEDEAO, un ancien commandant du Frente Farabundo Martí para la Liberación Nacional (FMLN) et un participant au processus de paix en El Salvador, enfin un défenseur de la jeunesse en Colombie. Le Représentant spécial a également collaboré à l'organisation d'un groupe de discussion pour lancer l'enquête mondiale sur l'utilisation d'enfants soldats menée par la Coalition

pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats et y a participé.

47. Le rapport du Secrétaire général et le plan d'action proposé par le Représentant spécial ont été au centre des consultations des délégations qui se sont employées à rédiger le document définitif. Au moment de l'établissement du présent rapport, aussi bien le chapitre sur les enfants dans les conflits armés que l'ensemble de ce document définitif étaient quasiment achevés. Le Représentant spécial invite instamment les États Membres à maintenir l'élan qu'ont permis d'acquiescer à la préparation de la session extraordinaire et la rédaction du document définitif.

#### **D. Mobilisation de la société civile et des organisations non gouvernementales**

48. Le degré de mobilisation de la société civile, des faiseurs d'opinion, des communautés confessionnelles, des organisations féminines et des organisations non gouvernementales autour de la question des enfants touchés par les conflits armés revêt une importance capitale pour le lancement d'un mouvement universel en faveur de la protection des enfants touchés par la guerre. Le Représentant spécial a continué de s'employer à mobiliser ces différents groupes aux niveaux local, national et international.

##### **Faiseurs d'opinion**

49. À Tokyo, en novembre 2000, le Représentant spécial a participé à un atelier sur les enfants et les conflits armés et sur la réintégration des anciens soldats dans la communauté d'après conflit, qui était organisé par le Gouvernement japonais, Search for Common Ground et la Fondation pour des études avancées sur le développement international, à l'occasion duquel il a prononcé une allocution.

50. À Petra (Jordanie), en mai 2001, le Représentant spécial a participé à la réunion ministérielle du Réseau de la sécurité humaine, réunion officielle de 13 pays de même tendance décidés à promouvoir les questions de sécurité. Il a présenté un ensemble de propositions qui constitueraient pour le Réseau un programme évolutif dans le domaine des enfants touchés par les conflits armés.

51. En septembre 2001, le Représentant spécial s'est rendu à Ouagadougou pour y délivrer un message du Secrétaire général à la 106e Conférence de l'Union

interparlementaire. Comme indiqué au paragraphe 40 ci-dessus, il a proposé à cette occasion un programme pour la participation suivie de l'Union à l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés. Il a également invité les parlementaires à participer à la campagne visant à amener les parties à des conflits armés à respecter leurs obligations et leurs engagements pour assurer la protection des enfants, à ouvrir d'importants crédits budgétaires pour les enfants touchés par la guerre et à accélérer la ratification du Protocole facultatif par leur parlement.

52. Un symposium sur les enfants et les conflits armés a été organisé conjointement le 5 juin 2001, au Siège des Nations Unies, par le Bureau du Représentant spécial et la Mission du Saint-Siège auprès de l'ONU. Cette rencontre, qui était présidée par le Représentant permanent de la France auprès de l'Organisation des Nations Unies, a réuni des jeunes, des groupes religieux, des organisations non gouvernementales, des représentants de gouvernements et des participants de l'ONU. Des enfants venus de Colombie, du Kosovo et de Sierra Leone ont fait part de leur expérience de la guerre. Le Nonce apostolique de la Mission permanente d'observation du Saint-Siège auprès de l'Organisation des Nations Unies a prononcé un message spécial au nom du Pape Jean-Paul II. Parmi les participants figuraient le Président de l'Assemblée générale, le Conseiller du Ministre de l'Agence canadienne de développement international pour les questions ayant trait aux enfants touchés par la guerre à travers le monde, des représentants d'organisations non gouvernementales, le Représentant spécial et le Directeur général adjoint de l'UNICEF. Les représentants des organes de presse de l'ONU ont rendu compte de cette rencontre, qui a aussi fait l'objet d'une longue émission télévisée sur la chaîne CNN.

53. À la suite de la Conférence internationale sur les enfants touchés par la guerre, le Gouvernement canadien a constitué un Comité directeur composé de représentants des Gouvernements du Canada et du Ghana, de l'UNICEF, du Bureau du Représentant spécial, de certaines organisations non gouvernementales et d'organismes de jeunes, afin d'adopter des mesures de suivi. Ce Comité s'est attaché à faciliter la ratification et la mise en oeuvre rapides du Protocole facultatif et à préparer la session extraordinaire consacrée aux enfants. Ce Comité s'est réuni à l'occasion des réunions du Comité préparatoire de la session extraordinaire et également dans le

contexte de la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects et envisage d'arrêter de nouvelles initiatives pour le compte des enfants touchés par les conflits armés.

54. Le Représentant spécial a prononcé le discours d'orientation lors du Sommet des premières dames africaines organisé par la Première dame du Rwanda à Kigali en mai 2001. À cette occasion, il a invité instamment les premières dames africaines à prendre la tête de la campagne en faveur de la protection et de la réintégration des enfants en cas de conflit armé et a énuméré un certain nombre d'activités auxquelles elles pourraient participer.

#### **Organisations non gouvernementales**

55. Le Représentant spécial a continué d'accorder une priorité toute particulière à la collaboration avec les organisations non gouvernementales.

56. Au cours des voyages qu'il a effectués en République démocratique du Congo et au Rwanda en mai 2001, il a rencontré à maintes reprises des organisations non gouvernementales et des groupements de la société civile. Au cours des préparatifs et pendant la Conférence des Nations Unies sur le commerce illicite des armes légères sous tous ses aspects qui s'est tenue en juillet 2001, le Bureau du Représentant spécial a fonctionné dans le cadre du Mécanisme de coordination de l'action concernant les armes légères et du Groupe sur les enfants et les armes légères et a organisé des manifestations parallèles avec l'UNICEF et plusieurs organisations non gouvernementales, y compris un groupe de discussion sur les enfants et les conflits armés et des activités culturelles sur le thème des enfants touchés par les conflits armés.

57. En août 2001, le Représentant spécial a participé à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, afin de souligner les rapports qui existent entre le racisme et les persécutions d'enfants lors des conflits armés. Le Bureau du Représentant spécial a organisé un groupe de discussion sur le thème « Un double danger : incidences du racisme et des conflits armés sur les enfants » avec plusieurs organisations non gouvernementales, dont la Ligue internationale des droits de l'homme, le General Board of Global Ministries of the United Methodist Church,

le Resource Centre for Black Women et la Conférence des organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès de l'Organisation des Nations Unies.

58. Le Représentant spécial a poursuivi son étroite collaboration avec la coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats dans le cadre de la campagne menée pour obtenir rapidement la ratification et l'entrée en vigueur du Protocole facultatif.

59. Pour la rédaction du deuxième rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité sur les enfants et les conflits armés (A/56/342-S/2001/852), le Bureau du Représentant spécial a demandé et obtenu la participation de grandes organisations non gouvernementales et coalitions.

60. Le Représentant spécial a procédé à des consultations avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales au sujet de la possibilité de créer un réseau de recherche. À cet égard, il a invité l'Alliance internationale Save the Children et l'Organisation internationale de perspective mondiale à collaborer à l'organisation de l'atelier sur le programme de recherche qui devait avoir lieu en Italie en juillet 2001. Le programme de recherche et le réseau de recherche sont examinés à la section G ci-après.

61. Radda Barnen organise, en collaboration avec le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF, le groupe officieux interinstitutions sur la formation à la protection des enfants à l'intention du personnel chargé du maintien de la paix. Un certain nombre d'autres organisations non gouvernementales participent à ce groupe de travail.

62. Le Bureau du Représentant spécial a travaillé en étroite collaboration avec un certain nombre d'organisations non gouvernementales, telles que Save the Children, Free the Children, War Child et Global Kids afin d'encourager des initiatives destinées à accroître la participation des jeunes aux activités de plaidoyer en faveur des enfants touchés par la guerre.

63. Le Représentant spécial a pris la parole lors de rencontres d'un certain nombre d'organisations non gouvernementales de premier plan au cours de la période étudiée : dîner de remise de prix organisé en octobre 2000 par le Comité de juristes pour les droits de l'homme, réunion de l'Association pour les Nations Unies du Grand Philadelphie destinée à commémorer la

Journée des Nations Unies en octobre, forum d'organisations non gouvernementales ayant leur siège à Bruxelles organisé par la coalition pour mettre fin à l'utilisation d'enfants soldats en décembre 2000, le concert « Rock-in-Rio for a Better World » qui a eu lieu à Rio de Janeiro (Brésil) en janvier 2001, enfin déjeuner annuel du Comité international de sauvetage.

## **E. Mobilisation et participation des jeunes**

64. Le Représentant spécial juge indispensable de mobiliser les jeunes et de les associer à l'action en faveur des enfants touchés par les conflits armés, et estime que les enfants des pays en paix devraient échanger leurs idées et leurs expériences avec les enfants des pays en guerre, que les jeunes peuvent défendre la cause des millions d'enfants victimes de conflits armés et qu'ils devraient être incités à intervenir dans les choix collectifs qui influent sur leur protection et sur leurs perspectives.

65. Le Bureau du Représentant spécial s'efforce de promouvoir le dialogue et les échanges d'idées et d'expériences entre les organismes des Nations Unies et les groupements de jeunesse des régions frappées par la guerre. En octobre 2000, en collaboration avec la Mission permanente des États-Unis d'Amérique auprès de l'Organisation des Nations Unies, il a accueilli un groupe d'amputés de guerre sierra-léonais, dont une majorité d'enfants, venus suivre un traitement médical aux États-Unis. Cette rencontre émouvante a donné un aperçu des difficultés de réadaptation de ces blessés. En juin 2001, le Bureau du Représentant spécial a réuni des jeunes de l'Ithutheng Trust sud-africaine à l'ONU pour qu'ils fassent part de leur expérience personnelle de la violence et de la discrimination en Afrique du Sud à des représentants d'organismes des Nations Unies et d'organisations non gouvernementales.

66. Le Bureau du Représentant spécial a poursuivi l'initiative « La voix des enfants ». À ce titre, des évaluations sur le terrain ont été effectuées en Bosnie-Herzégovine, en Colombie, au Libéria, en Ouganda, en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. En Sierra Leone, en particulier, la radio de la MINUSIL et le Centre de formation aux médias et aux techniques journalistiques ont entrepris des programmes au profit des enfants touchés par la guerre. D'autres projets sont en cours dont l'objet est de faciliter la formation de partenariats locaux et l'élaboration de programmes sur le terrain destinés aux

enfants touchés par les conflits dans les pays ayant fait l'objet d'une évaluation.

## **F. Situation sur le terrain et progrès réalisés en matière de protection des enfants touchés par les conflits armés**

### **1. Suivi des visites sur le terrain**

#### **Irlande du Nord**

67. Tout au long de la visite qu'il a effectuée en Irlande du Nord en juin 2000, et plus particulièrement lors de ses entretiens avec des représentants du Premier Ministre et du Vice-Premier Ministre et de l'Assemblée de l'Irlande du Nord, le Représentant spécial a appuyé énergiquement la création d'une nouvelle instance chargée de défendre les droits des enfants en Irlande du Nord et d'assurer que les problèmes des jeunes soient pris en compte dans les politiques nationales, que des priorités soient fixées en leur faveur et que des ressources soient allouées durablement à l'effort entrepris. À l'issue du riche débat d'idées suscité par ces entretiens, en janvier 2001, les cabinets du Premier Ministre et du Vice-Premier Ministre ont formulé une proposition tendant à la nomination d'un Commissaire pour les enfants d'Irlande du Nord. Le Représentant spécial a écrit au Premier Ministre et au Vice-Premier Ministre pour soutenir leurs efforts en faveur de l'application de l'Accord du vendredi saint, qui demande la concrétisation sur le terrain des initiatives destinées aux jeunes des régions touchées par les troubles. Cette proposition offre des perspectives particulièrement encourageantes pour plusieurs raisons : elle est le fruit d'un processus de consultation entre acteurs de l'administration publique, de la société civile et des organisations non gouvernementales, elle s'insère dans une nouvelle stratégie globale de protection des enfants d'Irlande du Nord et elle s'appuiera sur les enseignements tirés d'initiatives analogues dans d'autres pays. Il est souvent nécessaire de créer une structure officielle, comme on l'envisage actuellement en Irlande du Nord, pour assurer que les problèmes des enfants restent en tête des préoccupations à chaque étape de la consolidation de la paix. Le Bureau du Représentant spécial continuera à collaborer avec les représentants compétents des autorités et de la société civile au sujet de cette importante initiative.

#### **Sierra Leone**

68. Comme suite à la visite que le Représentant spécial a effectuée en Sierra Leone, le Bureau a oeuvré en faveur de la création d'une Commission nationale pour les enfants touchés par la guerre en Sierra Leone dont la tâche serait d'assurer que les problèmes des enfants soient pris en compte au plus haut niveau politique aux stades de l'élaboration des politiques, de la fixation des priorités et de l'allocation des ressources pendant la phase de rétablissement de la paix. Le Bureau collabore avec le Ministère sierra-léonais chargé des affaires relatives à la femme et à l'enfant en vue de l'ouverture du Bureau de la Commission nationale, le Parlement ayant adopté les lois nécessaires. Le Représentant spécial continuera de solliciter le soutien des organismes des Nations Unies et des donateurs bilatéraux et multilatéraux en faveur des travaux de la Commission.

69. Le Représentant spécial se félicite des progrès accomplis en Sierra Leone s'agissant de la libération d'enfants par le Revolutionary United Front (RUF) et les Forces de défense civile. Au cours du séjour qu'il a effectué en Sierra Leone en juin 1998, les Forces de défense civile se sont engagées à ne plus recruter d'enfants de moins de 18 ans. Lorsqu'il est revenu dans le pays en septembre 1999, le Représentant spécial a obtenu du RUF qu'il s'engage à ne plus recruter d'enfants et libère tous les jeunes de moins de 18 ans. Depuis lors, bien que les Forces de défense civile et le RUF n'aient rendu qu'un petit nombre d'enfants à la vie civile, l'équipe de pays de l'ONU et la MINUSIL constatent que les engagements sont de plus en plus respectés. Depuis l'exercice de démobilisation accélérée mis en place en mai 2001, 1 214 enfants ont été libérés par le RUF, 646 par les Forces de défense civile et 14 par les anciennes forces armées sierra-léonaises et le Conseil révolutionnaire des forces armées.

#### **Sri Lanka**

70. Pendant la visite qu'il a effectuée au Sri Lanka en février 2001, le Directeur général adjoint de l'UNICEF s'est entretenu avec les responsables des Liberation Tigers of Tamil Eelam (LTTE) pour voir dans quelle mesure ils avaient appliqué les engagements contractés auprès du Représentant spécial au cours du séjour de ce dernier dans le pays en 1998. À l'occasion de ces échanges, les LTTE ont accepté de remettre des dossiers scolaires à l'UNICEF et au HCR, de les aider

à retrouver la trace des enfants portés absents à l'école, de libérer dans les 15 jours tout enfant localisé dans un camp d'entraînement des LTTE et de mettre dans les centres de recrutement des LTTE des écriteaux indiquant que l'âge minimal de conscription est de 17 ans. L'UNICEF appuie la rénovation des écoles du district de Jaffna et dispense une formation aux droits de l'enfant à l'intention des LTTE. Les LTTE ont également réaffirmé qu'ils autorisaient les organismes des Nations Unies et les ONG à procéder au suivi systématique de l'application des engagements contractés.

## 2. République démocratique du Congo

71. Le Représentant spécial s'est rendu en République démocratique du Congo du 24 mai au 3 juin 2001 pour évaluer sur place la situation des enfants touchés par le conflit en cours.

72. Le Représentant spécial s'est rendu dans les villes de province de Goma, Bukavu, Bunia, Kisangani et Kananga. À Kinshasa, il s'est entretenu avec le Président Joseph Kabila et plusieurs ministres de son cabinet, et avec la direction des principaux partis politiques et des membres du corps diplomatique. À Goma, il a rencontré les responsables du Rassemblement congolais pour la démocratie dirigé par Adolphe Onusumba. À Bunia, il a parlé avec les dirigeants du Front de libération du Congo conduit par Jean-Pierre Bemba. Dans tout le pays, il s'est entretenu avec des enfants et des communautés touchés par la guerre et a rencontré des représentants des autorités politiques et militaires locales, des organisations non gouvernementales locales et internationales à vocation humanitaire et de la société civile, et avec des chefs religieux et des agents des organismes des Nations Unies. Lors de réunions très suivies tenues à Kinshasa, Kananga, Bunia, Bukavu, Goma et Kisangani, le Représentant spécial a procédé à des échanges animés et fructueux avec un large échantillon de la société civile.

73. Le Représentant spécial a constaté les effets directs et indirects des guerres qui ont infligé des souffrances profondes aux enfants d'un pays où les moins de 16 ans représentent 50 % des quelque 50 millions d'habitants. Des centaines de milliers d'enfants souffrent de malnutrition avancée et de maladies évitables, comme la diarrhée et la rougeole, ou en sont morts. Selon une étude récente du Comité international de secours, depuis le déclenchement des

hostilités en août 1998, on a recensé 2,5 millions de décès (en sus du nombre escompté en temps normal) dans l'est de la République démocratique du Congo, la majorité des victimes étant des enfants. Plus de la moitié des enfants en âge scolaire ne vont pas à l'école. Le nombre d'enfants qui travaillent a beaucoup augmenté, en particulier dans les mines de colobotantalite et de diamant. À Bukavu, au Sud-Kivu, le Représentant spécial a appris que près de 3 000 enfants travaillaient dans les mines de la région. Les filles sont nombreuses à avoir subi des sévices sexuels et contracté le VIH/sida dans les couloirs de guerre, et sont forcées de servir de concubines aux soldats de diverses appartenances. Où qu'il soit allé, le Représentant spécial a reçu des informations concordantes sur l'enrôlement en masse et l'utilisation d'enfants soldats.

74. À la fin de son séjour, le Représentant spécial a demandé l'établissement d'un plan d'action pour remédier à la grave situation des enfants en République démocratique du Congo et a recommandé les mesures ci-après :

a) **Inscrire la protection des enfants à l'ordre du jour du dialogue intercongolais et du processus de paix.** La protection et la réadaptation des enfants doivent être hissées au rang de priorités politiques nationales et sous-régionales et figurer en tête de l'ordre du jour du dialogue intercongolais et du processus de paix en général;

b) **Élargir la présence de la MONUC et renforcer ses activités humanitaires.** L'arrivée du contingent militaire et des observateurs militaires de la MONUC a eu un retentissement très positif auprès de la société congolaise. Les activités de la MONUC devraient être élargies et renforcées dans les domaines qui bénéficient directement aux populations locales, en particulier aux femmes et aux enfants; cela permettrait aussi d'accroître la crédibilité de l'ONU auprès du peuple congolais;

c) **Assurer aux activités de protection un financement régulier et adapté aux besoins.** La communauté internationale devrait tendre la main aux enfants congolais, victimes innocentes d'effroyables souffrances, et leur offrir une aide concrète en s'attachant en particulier à rénover les écoles et les établissements sanitaires et à fournir les ressources indispensables à la démobilisation et à la réinsertion à long terme des enfants soldats;

d) **Mettre fin à l'usage d'enfants soldats.** Les enfants ont leur place à l'école, dans leurs familles et dans leurs communautés, non sur les champs de bataille. Le Représentant spécial a obtenu l'appui de tous les responsables politiques et militaires de la République démocratique du Congo en faveur du plan d'action ci-après en cinq points visant à mettre fin à l'usage des enfants soldats :

- i) Arrêt complet de l'enrôlement et de l'incorporation de jeunes de moins de 18 ans dans les groupes et les forces armés;
- ii) Création d'un mécanisme de suivi et d'observation de l'application de l'engagement précité;
- iii) Lancement d'une grande campagne de sensibilisation auprès des armées, de la société civile et des communautés locales sur le thème des enfants soldats;
- iv) Organisation de visites conjointes (par la MONUC, l'UNICEF et les autorités militaires) dans les camps militaires et les casernes pour recenser les enfants soldats;
- v) Mise en place des programmes nécessaires en vue de la réception, la démobilisation, la réadaptation et la réinsertion des enfants soldats.

75. Les grands engagements pris par les parties au conflit doivent maintenant déboucher sur des mesures concrètes propres à changer la vie des enfants. Les responsables politiques et militaires doivent manifester la volonté politique nécessaire et honorer leurs engagements. Des efforts devraient être faits pour :

a) **Mieux suivre l'application des engagements.** La situation que traverse actuellement la République démocratique du Congo prouve l'utilité de la proposition formulée par le Représentant spécial tendant à créer un observatoire indépendant chargé de suivre le comportement des parties au conflit pour ce qui est d'honorer les obligations et les engagements pris en faveur de la protection des enfants. La République démocratique du Congo devrait être l'un des pays pilotes de cette initiative;

b) **Adopter une approche sous-régionale de la protection des enfants.** Une initiative de voisinage doit être lancée au niveau sous-régional pour régler les problèmes qui ignorent les frontières, comme le recrutement et l'enlèvement, le trafic et les

déplacements transfrontières d'enfants. Les enfants sont recrutés et enlevés en République démocratique du Congo, amenés dans les pays voisins pour suivre un entraînement puis renvoyés au combat dans leur pays. De même, les enfants des pays voisins sont recrutés et enlevés pour aller se battre en République démocratique du Congo;

c) **Renforcer les activités de collecte de données et de recherche.** Le manque d'informations fiables sur l'impact que peuvent avoir les guerres sur les enfants en République démocratique du Congo montre l'importance qu'il y a à créer un réseau concerté permettant de recueillir des éléments d'information et des données plus pertinents et plus systématiques sur les répercussions des guerres sur les enfants et sur les moyens et les méthodes les plus efficaces d'intervenir en faveur de la protection et de la réadaptation des jeunes. La République démocratique du Congo devrait faire l'objet d'une des premières études de cas pour le programme de recherche en projet;

d) **Veiller à répondre aux besoins particuliers des filles.** Un programme devra être mis en place pour répondre aux besoins particuliers des filles victimes de sévices sexuels et d'exploitation. Il comprendra des soins de santé, des mesures de soutien psychologique pour les victimes de traumatismes et des activités de sensibilisation des communautés locales au problème;

e) **Renforcer les capacités locales au service de la protection et de la défense des enfants.** Le système des Nations Unies, les organisations non gouvernementales internationales et la communauté des donateurs devraient s'attacher à collaborer plus étroitement avec les acteurs locaux et les communautés locales, dans la mesure où c'est le meilleur moyen de renforcer les capacités locales de protection et de défense des enfants;

f) **Défendre les valeurs traditionnelles.** Tout l'appui nécessaire devrait être offert aux notables et chefs locaux, aux enseignants, à la société civile du lieu et aux institutions religieuses qui travaillent à réintroduire et à promouvoir les normes et les valeurs qui traditionnellement protégeaient les populations civiles, en particulier les femmes et les enfants, mais que la guerre a radicalement ébranlées;

g) **Lutter contre le pillage des ressources naturelles.** Partout où s'est rendu le Représentant

spécial, les enfants et leurs parents ont demandé que l'on mette fin à la guerre et au pillage des ressources naturelles de la République démocratique du Congo. Le pillage généralisé et systématique des diamants, de l'or, de la colobotantalite, du bois et du café du pays par toutes les parties concernées est une véritable honte qu'on ne saurait tolérer. Cette pratique, qui dépouille les enfants congolais de leur droit fondamental aux ressources devant financer leur éducation, leur santé et leur épanouissement, a également tendance à attiser les guerres et à les pérenniser. Le Représentant spécial a demandé au Groupe d'experts sur l'exploitation illégale des ressources naturelles et autres richesses de la République démocratique du Congo à regrouper ses conclusions et ses recommandations sur les effets de ce phénomène sur les enfants. Il se félicite de l'annonce faite par le consortium aérien de la Sabena et de Swissair concernant l'embargo sur les transports de colobotantalite et autres minéraux connexes au départ de tous leurs centres d'opération en Afrique orientale.

76. En conclusion, le Représentant spécial a été favorablement impressionné et encouragé par le souci de tous les secteurs de la société congolaise de préserver leur unité nationale, le dynamisme et la force d'engagement de la société civile dans l'ensemble du pays et l'énergie et la volonté manifestées par les communautés locales et par les jeunes. C'est d'un pays uni, pacifique et fort dont les enfants congolais ont besoin, et dont dépend l'avenir de l'Afrique et la paix et la sécurité internationales.

### 3. Lutter contre l'enrôlement des enfants

77. Mettre un terme à l'utilisation d'enfants comme soldats reste à la fois une priorité et un défi majeur pour le Représentant spécial qui, lors des conflits armés, oeuvre avec ses principaux partenaires pour obtenir des forces et groupes armés qu'ils s'abstiennent de recruter des enfants et démobilisent ceux qui se trouvent déjà dans leurs rangs. De plus, son Bureau, l'UNICEF et d'autres partenaires dans le système des Nations Unies plaident en faveur de l'inclusion de mesures spécifiques pour les enfants-soldats dans tous les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion.

78. En mars 2001, le Gouvernement japonais a demandé au Bureau du Représentant spécial d'enquêter sur les résultats déjà obtenus par les programmes de réinsertion d'enfants-soldats. Cette étude, qui s'est achevée en juillet 2001, a donné lieu à un certain

nombre de recommandations qui mettent en exergue la nécessité de prévoir des projets de renforcement des capacités locales afin d'assurer la réinsertion durable des enfants dans leur communauté. Le Bureau veillera à ce que ces recommandations soient appliquées dans un certain nombre de pays au cours de l'année qui vient.

79. Le Représentant spécial estime qu'il est essentiel de s'attaquer aux causes sous-jacentes de la participation des enfants aux conflits armés. Outre le recrutement et la conscription forcés, les facteurs qui peuvent favoriser l'embrigadement des enfants sont l'emprise idéologique, la pauvreté, le manque d'accès à l'éducation ou à des débouchés professionnels économiquement viables. Alors que les normes internationales visent en premier lieu à réprimer les agissements des recruteurs, nul n'ignore que, dans de nombreuses sociétés dévastées, misérables, très polarisées ou travaillées par de profondes tensions idéologiques, ce n'est pas forcément la coercition qui pousse les enfants à rejoindre les unités combattantes. Le Représentant spécial continue d'appeler l'attention sur les dimensions transnationales du rapt, du recrutement et du déploiement d'enfants, et de proposer une démarche « de voisinage » pour s'attaquer à ce problème.

80. Les acteurs locaux et internationaux n'ont pas toujours les ressources, les structures programmatiques et les connaissances nécessaires pour faire face aux démobilisations spontanées ou massives, pour remettre les ex-enfants soldats à leur famille, pour les réinsérer durablement dans la société. Il est donc urgent d'augmenter les ressources et les capacités sur le terrain afin que ces tâches difficiles puissent être menées à bien.

81. Comme il a été indiqué plus haut, le Représentant spécial s'est rendu en République démocratique du Congo, où il a de nouveau exhorté les belligérants à prendre des mesures crédibles pour ne plus recruter d'enfants et pour démobiliser puis réinsérer ceux qui combattent dans leurs rangs. Son programme de démobilisation en cinq points visant à mettre un terme à l'enrôlement des enfants a été accepté par toutes les parties au conflit; il est résumé plus haut au paragraphe 74 d).

82. À la fin de l'année 2000, quand quelque 165 enfants congolais ont été enlevés dans les localités de Bunia, Beni et Butembo puis emmenés en Ouganda

pour y suivre un entraînement militaire, les conseillers pour la protection de l'enfance de la MONUC et l'UNICEF sont intervenus pour obtenir leur départ du camp d'entraînement et leur hébergement dans un camp de transit ougandais. Le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF ont joint leurs efforts pour porter ce problème à l'attention du Conseil de sécurité. Peu de temps après, par sa résolution 1341 (2001) du 22 février 2001, le Conseil exigeait que toutes les forces et groupes armés concernés mettent effectivement fin au recrutement, à l'entraînement et à l'utilisation d'enfants dans leurs rangs. Les enfants congolais sont retournés dans leur familles en juillet et août 2001, mais leurs parents et leurs proches craignent toujours qu'ils soient de nouveau enrôlés.

83. En août 2001, le Bureau du Représentant spécial a organisé une session d'information à l'intention des membres de la mission de cartographie et de programmation des donateurs conduite par le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), en prévision de leur visite en République démocratique du Congo et dans la région des Grands Lacs pour faire le point de la situation dans le but de formuler des projets de désarmement, de démobilisation et de réinsertion. Le Bureau a souligné la nécessité de considérer les enfants-soldats non pas comme une catégorie distincte, mais comme une des composantes des forces ou des groupes armés, et a insisté sur le fait que la planification et la programmation devaient être très détaillées et pensées sur le long terme. Il a fait valoir que cette approche contribuerait à mieux assurer la prise en compte systématique de l'histoire personnelle et des besoins des enfants dans les analyses et programmes politiques, militaires, sociaux et économiques. La mission conduite par le PNUD a souscrit sans réserve à cette démarche.

84. À la suite de ses discussions avec le Représentant spécial, le chef du Bureau d'appui des Nations Unies pour la consolidation de la paix en Guinée-Bissau (BANUGBIS) a obtenu du Gouvernement bissau-guinéen la démobilisation de 603 mineurs de moins de 18 ans servant dans les forces armées nationales. Le Représentant spécial se félicite de cette décision et collaborera avec le BANUGBIS, l'UNICEF et d'autres partenaires pour que ces enfants soient rapidement et effectivement démobilisés et réinsérés dans la société.

## **G. Créer un programme de recherche pour enrichir la base de connaissances**

85. Depuis le début de son mandat, le Représentant spécial souligne la nécessité de combler l'insuffisance des données quant à la nature et à l'étendue des répercussions des conflits armés et de mieux coordonner les connaissances disponibles à ce sujet, ceci afin de mieux appuyer les efforts déployés par les responsables pour faire progresser la protection et la réinsertion des enfants victimes de conflits armés. En 2000, il a proposé un programme de recherche sur l'impact des conflits armés sur les enfants, dans lequel sont énumérés quatre thèmes insuffisamment explorés auparavant : caractéristiques des guerres actuelles qui font que les enfants sont davantage victimes des guerres; collecte de données fiables et spécifiques sur les enfants touchés par les conflits armés; normes et valeurs culturelles qui protègent les enfants pendant les conflits armés; incidence des interventions en faveur des enfants victimes des guerres, enseignements tirés des initiatives antérieures, et définition d'indicateurs. Le réseau de recherche international, sa structure et ses orientations ont fait l'objet de longues discussions avec l'UNICEF, d'autres partenaires du système des Nations Unies, des organisations non gouvernementales et plusieurs instituts de recherche.

86. Grâce au généreux parrainage du Gouvernement italien, le Bureau du Représentant spécial, en collaboration avec le Centre italien de documentation et d'analyse pour l'enfance et l'adolescence et le Conseil de la recherche sociale, a organisé en juillet 2001 à Florence (Italie) un atelier sur l'élaboration du programme de recherche, où se sont retrouvés pour la première fois toutes sortes de décideurs, praticiens, militants et chercheurs d'agences gouvernementales, organismes des Nations Unies, fondations, instituts de recherche et universités du monde entier. Les participants ont plus particulièrement étudié ce qu'il convenait de faire pour que l'enrichissement de la base de connaissances serve à améliorer le sort des enfants victimes de la guerre.

87. L'atelier a atteint ses principaux objectifs, à savoir : élaborer un programme et un plan de recherche sur l'impact des conflits armés sur les enfants, concevoir un réseau de recherche propice au resserrement des liens entre les institutions et les différents acteurs, s'assurer que les conclusions et le produit des recherches permettent de répondre aux

besoins concrets, mais aussi de nourrir et de renforcer la réflexion et l'action.

88. Il a été décidé au cours de l'atelier de créer un réseau de recherche indépendant, décentralisé et coordonné par un secrétariat, basé au Conseil de la recherche sociale à New York. Cette nouvelle structure aura pour vocation de répondre aux besoins des divers acteurs sur le terrain et de promouvoir les échanges d'idées et d'information, ainsi que la concertation et la collaboration entre tous les membres du réseau. De plus, le réseau devrait affiner et renforcer la politique générale et la pratique dans ce domaine. Enfin, il appellerait la participation directe des communautés touchées par la guerre et renforcerait les capacités dans les zones touchées par les conflits.

89. Maintenant que la planification et la conception du réseau sont bien avancées, les autres fonctions de coordination et de gestion iront au Conseil de la recherche sociale, avec lequel le Bureau du Représentant spécial entretiendra d'étroites relations de travail. Un certain nombre de mesures devront être prises dans le prolongement de l'atelier, notamment : mise en place des structures nécessaires à la création du réseau de recherche, création d'un site Web sur les enfants touchés par les conflits armés (ce site pourrait être consulté pour avoir des renseignements sur les diverses institutions et trouver des liens avec d'autres sites intéressants), inventaire complet des travaux de recherche (publiés et en cours) des chercheurs et des institutions, création de groupes de travail thématiques s'appuyant sur les capacités régionales concernant les enfants touchés par les conflits armés, et renforcement de ces capacités grâce à la mise en place de réseaux régionaux sur les enfants et les conflits armés.

## **H. Promouvoir la collaboration au sein du système des Nations Unies**

90. Le Bureau du Représentant spécial a joué un rôle extrêmement dynamique dans la création des deux groupes de travail interorganisations officiels chargés de faire avancer le dossier de la protection des enfants dans le système des Nations Unies : le Groupe de travail sur la formation du personnel de maintien de la paix dans le domaine de la protection des enfants (auquel participent les partenaires non gouvernementaux), et le Groupe de travail sur l'intégration des questions relatives à la protection des enfants dans les négociations et accords de paix. Le

Bureau participe également aux travaux du Groupe de travail ouest-africain piloté par le Département des affaires politiques et collabore au sein de cette instance avec d'autres départements et des organismes des Nations Unies pour faire appliquer les recommandations issues de la mission interorganisations qui s'est rendue en Afrique de l'Ouest en mars 2001.

91. En juillet 2001, le Représentant spécial a participé au débat de haut niveau du Conseil économique et social sur le développement durable en Afrique et le rôle du système des Nations Unies. Dans sa communication, consacrée à l'articulation entre paix et développement en tant que point focal de l'action future des Nations Unies en Afrique, il a souligné la nécessité d'inclure un programme en faveur des enfants touchés par les conflits armés dans toute initiative visant à instaurer une paix et un développement durables en Afrique.

### **Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF)**

92. Au cours de la période considérée, l'UNICEF et le Bureau du Représentant spécial ont continué, comme par le passé, à se concerter régulièrement pour faire le point sur les questions d'actualité et les initiatives en cours ou prévues.

93. Le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF se sont investis ensemble dans l'établissement du deuxième rapport du Secrétaire général sur les enfants et les conflits armés présenté au Conseil de sécurité et dans la préparation de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée aux enfants; ils ont en outre étudié et exécuté conjointement un certain nombre d'initiatives tout au long de la période considérée. Le Représentant spécial et la Directrice exécutive de l'UNICEF ont lancé un appel commun exhortant les chefs d'État et de gouvernement à signer et ratifier le protocole facultatif. Ils ont coordonné leurs efforts pour inciter de nouveau les belligérants à respecter les engagements qu'ils avaient pris devant le Représentant spécial. L'UNICEF est par ailleurs un interlocuteur décisif dans les discussions sur le programme et le réseau de recherche proposés par le Représentant spécial. Le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF envisagent par ailleurs d'appuyer ensemble l'application de l'Accord de Cotonou conclu entre le Groupe des États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique et l'Union européenne. Les deux partenaires

s'efforcent actuellement d'améliorer leur collaboration dans le cadre de la préparation des visites du Représentant spécial dans les pays.

94. Le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF ont étudié ensemble les résultats du déploiement de conseillers pour la protection de l'enfance en Sierra Leone et en République démocratique du Congo. Les conclusions de cet examen alimenteront les réflexions du Groupe de travail interorganisations officieux sur l'intégration des questions relatives à la protection des enfants dans les négociations et accords de paix. Elles commencent déjà à être prises en compte dans les propositions de candidature du Bureau et de l'UNICEF aux postes de conseiller pour la protection de l'enfance. L'examen des aspects qui, dans la question des enfants touchés par les conflits armés, pourraient présenter un intérêt pour la session extraordinaire de l'Assemblée générale a donné lieu à une large et fructueuse concertation; le projet de document final de cette session, intitulé « Un monde fait pour l'enfant », contient d'importantes recommandations sur les actions à entreprendre pour protéger les enfants touchés par les conflits armés; de nombreuses manifestations communes ont été organisées en marge des sessions du Comité préparatoire et d'autres auront lieu au moment de la session extraordinaire.

#### **Département des opérations de maintien de la paix**

95. Le Bureau du Représentant spécial travaille en étroite concertation avec le Département des opérations de maintien de la paix, au Siège ainsi que dans les zones de déploiement. Il participe activement à un certain nombre de groupes et équipes de travail du Département, dont ceux qui s'occupent du désarmement, de la démobilisation et de la réinsertion en République démocratique du Congo et en Sierra Leone. Le Bureau et l'UNICEF soumettent également au Département des propositions communes préconisant la présence de spécialistes de la protection de l'enfance dans des opérations de maintien de la paix (la MINUSIL et la MONUC, par exemple), puis, toujours en étroite concertation, proposent des candidats possibles. Une fois que les conseillers pour la protection de l'enfance sont déployés sur le terrain, le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF fournissent les conseils ou appuis éventuellement requis et s'assurent que leurs observations et conclusions sont pris en compte dans les instances

concernées, y compris dans les groupes de travail du Département et dans les rapports du Secrétaire général au Conseil de sécurité.

96. Comme il a été dit précédemment, le Département des opérations de maintien de la paix, le Bureau du Représentant spécial, l'UNICEF et le Département des Affaires politiques sont convenus de prêter leur concours à la constitution du groupe de travail interorganisations officieux sur l'intégration des questions relatives à la protection des enfants dans les négociations et accords de paix. Là encore, le Bureau du Représentant spécial et l'UNICEF collaborent étroitement avec le Département des opérations de maintien de la paix pour mettre au point le matériel de formation du personnel du maintien de la paix dans le domaine de la protection de l'enfant. Le Département a aussi demandé au Bureau du Représentant spécial de participer à l'élaboration de procédures d'enquête et de suivi sur les allégations de sévices visant des membres du personnel de maintien de la paix, et qui seraient commis sur des enfants ou en leur présence. Enfin, le Département des opérations de maintien de la paix a participé à l'élaboration des plans de lancement du réseau de recherche sur les enfants dans les situations de conflit armé, et a promis d'autoriser les chercheurs à se rendre sur le terrain pour les besoins de leur enquête, de continuer à participer aux ateliers, et de proposer des thèmes de recherche en vue de constituer par la suite un corpus d'information qui pourrait être utile au personnel de maintien de la paix.

#### **Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme**

97. En mars 2001, le Bureau du Représentant spécial a participé à une mission dans le nord de l'Ouganda et au Soudan conduite par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme. Dans sa résolution 2000/60 du 26 avril 2000 sur les rapt d'enfants dans le nord de l'Ouganda<sup>2</sup>, la Commission des droits de l'homme a demandé au Haut-Commissariat d'évaluer la situation sur le terrain dans les zones touchées, notamment les besoins des victimes. Entre le 17 mars et le 6 avril 2001, la mission s'est rendue au Kenya, en Ouganda et au Soudan.

98. Les membres de la mission ont rencontré de nombreux hauts fonctionnaires ougandais et soudanais, des représentants d'institutions spécialisées des Nations Unies, d'organisations internationales, d'organisations non gouvernementales et d'associations

locales, ainsi que des chefs coutumiers et des responsables religieux. Ils se sont également entretenus avec de nombreux enfants et adultes qui venaient de désertier l'Armée de résistance du Seigneur. Leur rapport de mission est en cours d'établissement.

### **Comité des droits de l'enfant**

99. Le Bureau du Représentant spécial a communiqué des notes générales et des documents d'information aux membres du Comité des droits de l'enfant en prévision de leurs délibérations sur le Guatemala et la République démocratique du Congo. Il a indiqué un certain nombre de points importants qui pourraient retenir l'attention du Comité lors de l'examen des rapports périodiques de ces pays, et a veillé à ce que le secrétariat du Comité reçoive les rapports des conseillers pour la protection de l'enfance de la MONUC concernant les droits et la protection des enfants pour l'année 2000. La présence de conseillers pour la protection de l'enfance dans la MONUC et la MINUSIL devrait contribuer à l'actualisation permanente des renseignements qui remontent vers le Comité en provenance du terrain.

### *Notes*

- <sup>1</sup> On retiendra en particulier l'adoption du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés (résolutions 44/25, annexe et 54/263, annexe I de l'Assemblée générale) et la classification de crimes de guerre commis contre les enfants figurant dans le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (A/CONF.183/9).
- <sup>2</sup> *Documents officiels du Conseil économique et social, 2000, Supplément No 3* et rectificatif (E/2000/23 et Corr.1), chap. II, sect. A.